

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE—Entrée en vigueur

R-040-2022

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2022-12-19

En vertu du paragraphe 255(1) de la *Loi sur la faune et la flore*, L.Nun. 2003, ch. 26, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en conseil décrète que les articles 40 et 41 de la loi entrent en vigueur à la date de l'enregistrement du présent règlement par la premier conseiller législatif en vertu de la *Loi sur la législation*.